

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/58 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DESSERTA DU PORT DE PROPRIANO

SEANCE DU 25 MAI 1993

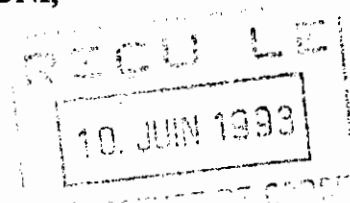
L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt cinq mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Eugène BERTUCCI,
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI,
M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI,
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI,
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI,
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI,
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la motion présentée par MM. Jean JALPY, Emile MOCCHI et Dominique BUCCHINI,

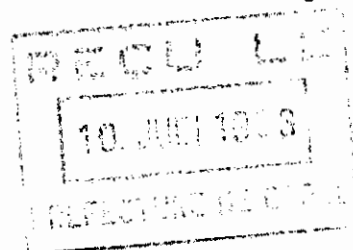
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"Par suite d'insuffisance chronique de rotations, PROPRIANO, seul port de l'extrême sud ouvert au trafic passagers S.N.C.M. plafonne autour de 100 000 passages.

Or, de l'étude officielle réalisée par "Hélios Consultants", "Le tourisme en Corse Mars 1992", il ressort que 348 768 passages maritimes nationaux concernent des estivants séjournant dans la région Sartenais - Valinco - Extrême Sud qui se voient contraints de débarquer et d'embarquer dans d'autres points de l'île au détriment du port de PROPRIANO.



Par ailleurs, s'agissant du FRET, nous assistons à une véritable spoliation. En effet, 30 000 tonnes de marchandises destinées à la région transitent par d'autres ports entraînant un supplément de coût non négligeable pour leurs destinataires, ainsi qu'une désagrégation inconcevable de l'économie locale. Si l'on ajoute à cette situation peu banale, des infrastructures et du personnel utilisés deux jours et demi par semaine, l'abération est à son comble.

CONSIDERANT que cette situation a une incidence particulièrement néfaste et importante au niveau de l'économie d'ensemble de toutes les activités concernées dans la région d'accueil,

CONSIDERANT le préjudice subi par la clientèle,

CONSIDERANT la forte demande à destination et au départ de ce port,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DEMANDE à M. le Président de l'Office des Transports de bien vouloir étudier les possibilités d'un rééquilibrage en vue d'accroître le nombre de rotations S.N.C.M. desservant le port de PROPRIANO, ainsi que la mise en place d'une 3ème rotation hebdomadaire en fin de semaine concernant le trafic FRET".

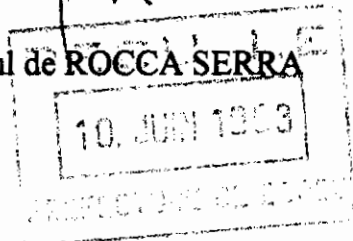
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 25 Mai 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI